



Chère lectrice, cher lecteur,

Vous l'aurez reconnu au nouveau logo et à la présentation rafraîchie. Le nouveau bulletin n'est plus édité par le comité d'initiative mais par la Fédération de la médecine complémentaire (fedmedco) nouvellement formée. La Fédération a été fondée en octobre 2009 afin que les cinq exigences centrales de la campagne de votation soient appliquées. Ce sont : 1. la promotion de la médecine intégrative, 2. l'admission des cinq méthodes médicales dans l'assurance de base, 3. l'encouragement l'enseignement et de la recherche, 4. la création de diplômes nationaux et d'autorisations cantonales de pratiquer pour les thérapeutes non-médicaux et 5. la garantie de la diversité des produits thérapeutiques.

Vous êtes en droit de vous demander pourquoi la Fédération de la médecine complémentaire est nécessaire pour mettre en application ce que le peuple a approuvé à une si large majorité. Contrairement à d'autres pays, en Suisse il n'est pas possible de faire recours en justice pour qu'un article constitutionnel soit mis en application. Pour cette raison, nous continuerons à informer le public de manière ciblée et à maintenir la pression politique. C'est la mission de la fedmedco et du groupe parlementaire Médecine complémentaire avec lequel nous sommes en étroite collaboration.

La nouvelle Fédération est financée d'une part par les cotisations des organisations membres affiliées, mais d'autre part elle reste tributaire de votre soutien actif. Chaque don vient en aide à la médecine complémentaire !



Lukas Rist, co-président

Après une année – premiers succès et beaucoup de projets

L'article constitutionnel sur la médecine complémentaire a été clairement accepté par le peuple. C'est un fait connu, en Suisse le grain est moulu lentement et il faudra encore beaucoup de temps et de travail pour que la médecine complémentaire soit prise en compte comme il se doit dans le domaine de la santé en Suisse.

Un premier succès

Ces derniers mois, beaucoup de travail a été réalisé dans l'ombre. Afin de maintenir l'élan issu de la campagne de votation, en été 2009 un groupe parlementaire a été fondé. En octobre 2009 la Fédération de la médecine complémentaire a repris le flambeau du comité d'initiative et du « ffg - forum pour une médecine intégrale ».

Une délégation du groupe parlementaire Médecine complémentaire a rencontré le 22 février 2010 le nouveau ministre de la santé, Didier Burkhalter, et a pu lui démontrer la nécessité concrète d'agir au niveau fédéral. Le nouveau Conseiller fédéral s'est montré plus ouvert à la médecine complémentaire que son prédécesseur. Cela apparaît concrètement dans le fait que le Conseiller fédéral veut inscrire l'intégration de la médecine complémentaire dans les cursus des médecins, dentistes et pharmaciens à l'occasion de la révision de la loi sur les professions médicales. La consultation est prévue pour la fin de l'année 2010. Ainsi, l'une des revendications principales de la Fédération devrait être mise en application à moyen terme.

Projets au niveau des cantons

La Fédération de la médecine complémentaire veut aussi faire valoir ses revendications dans

les cantons. A cette fin elle est en discussion avec la Conférence universitaire suisse (CUS) et la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) pour la création de chaires dans les universités et hautes écoles spécialisées. L'opportunité de lancer des initiatives législatives cantonales pour la création de chaires en médecine complémentaire est examinée d'un point de vue juridique.

Afin que l'autorisation de s'établir et de pratiquer devienne la norme pour les thérapeutes non-médecins dans tous les cantons, la Fédération cherche le dialogue avec les directeurs de la santé. Nous considérons qu'il y a mise en danger potentielle dès lors que dans un tiers des cantons tout un chacun peut ouvrir un cabinet de santé sans avoir suivi une formation adéquate.

Il faudra du temps pour que l'article constitutionnel soit mis en application et que la volonté populaire soit satisfaite. La Fédération poursuit son travail avec ténacité pour que la Confédération et les cantons tiennent compte de manière adéquate de la médecine complémentaire dans le domaine de la santé.



Edith Graf-Litscher,
Conseillère nationale
PS TG, co-présidente
de la Fédération et du
groupe parlementaire



Rolf Büttiker,
Conseiller aux Etats
PLR SO, co-président du
groupe parlementaire

**Vous trouverez des informations
sur la Fédération sous
www.fedmedco.ch**

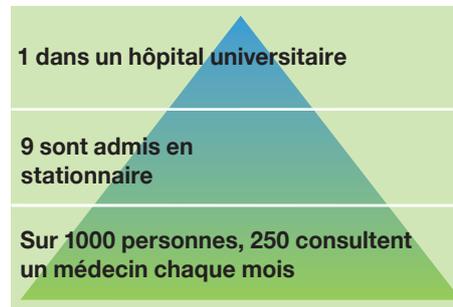
Réadmission de la médecine complémentaire dans l'assurance de base

Dr méd. Hansueli Albonico, médecin-chef de l'hôpital régional de Langnau i.E. et président de l'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire

L'admission définitive de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la médecine traditionnelle chinoise (MTC) dans l'assurance de base est une exigence centrale de l'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires ». Les cinq sociétés médicales compétentes ont déposé devant le ministre de la santé de nouvelles demandes pour leur réadmission en avril 2010. De nouvelles recherches scientifiques attestent de la valeur des médecines complémentaires médicales. Si l'actuel ministre de la santé s'en tient à la loi, il devra admettre les cinq méthodes dans l'assurance de base.

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prescrit les critères suivants pour une prise en charge : efficacité, adéquation, économicité (critères EAE). L'efficacité doit être démontrée selon des méthodes scientifiques (art. 32 al. 1er LAMal). Les chercheurs cliniques de la médecine traditionnelle n'acceptaient par le passé que des études en double aveugle. Celles-ci ne sont adaptées tout au plus qu'à l'évaluation de l'efficacité de médicaments pris isolément : sans que le patient ou le médecin n'en ait connaissance (double aveugle), c'est soit un médicament effectif ou un médicament factice (placebo) qui est administré et son effet isolé est étudié. Pour évaluer des traitements globaux dans la prise en charge médicale de base, les études en double aveugle ne sont que rarement indiquées. En outre, de telles études sont réalisées quasi exclusivement dans des cliniques universitaires.

Où les patients sont-ils traités ?



Source : New England Journal of Medicine 2001;344:2021-2025

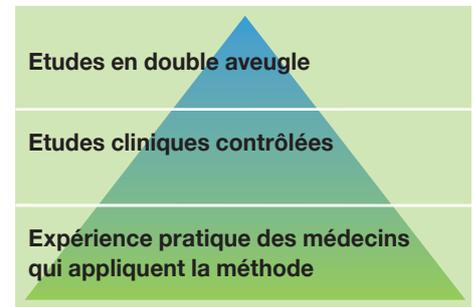
En ce sens l'Office fédéral de la santé publique OFSP demande entre temps que pour l'attestation EAE des systèmes thérapeutiques de la médecine complémentaire « les expériences pratiques des médecins qui appliquent les méthodes, la tradition d'administration et une procédure d'évaluation proche de la pratique soient prises en considération en premier lieu ». En 1996 déjà un arrêt du Tribunal fédéral a déterminé que l'évaluation de l'efficacité en médecine complémentaire « ne devait pas se limiter au point de vue des sciences naturelles ou de la médecine traditionnelle » (ATF 123 V 65 consid. 4a).

La preuve des critères EAE a été apportée

Depuis l'exclusion de l'assurance de base en 2005 un nombre notable de bonnes études scientifiques a été publié sur l'efficacité des cinq méthodes de la médecine complémentaire.

L'adéquation des cinq méthodes a déjà été attestée au moyen de la preuve de la satisfaction des patients et de leur sécurité par le programme de recherche quinquennal de la Confédération PEK 2000 - 2005. Pour l'économicité, les données du PEK ont enfin pu être publiées. Dans un rapport

Quelle étude dans quel cas ?



Source : Manuel de l'OFSP pour la présentation de demandes de prise en charge par l'assurance de prestations nouvelles ou controversées, juillet 2009

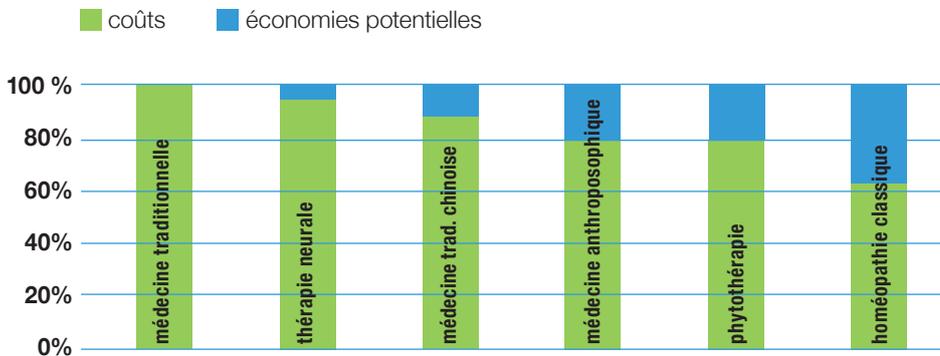
de recherche, le « Bulletin des médecins suisses » du 5 mai 2010 énumère pour la première fois l'ensemble des résultats du PEK sur les coûts de la médecine complémentaire médicale. Il en ressort que les coûts découlant des entretiens plus longs avec les patients sont plus que compensés par les économies réalisées sur les prestations techniques (laboratoire, radiologie). Ces résultats ont entre temps été validés et actualisés au moyen des données effectives sur les coûts de l'association des assureurs santésuisse. Il en résulte que la réadmission des médecines complémentaires médicales n'entraînerait ni une augmentation quantitative ni une flambée des coûts. La même chose apparaît dans l'enquête suisse sur la santé de 2002 et 2007.

Et la suite ?

Les cinq sociétés médicales ont mis à jour les études et déposé devant le ministre de la santé, fin avril 2010, une demande de réadmission dans l'assurance de base.

Si le processus habituel est respecté, la Commission fédérale des prestations remettra une recommandation au ministre de la santé sur l'opportunité de réadmettre les cinq méthodes dans l'assurance de base. Le Conseiller fédéral Didier

Coûts moyens totaux par patient (2008)



Source : Pool de données santésuisse

Burkhalter prendra sa décision définitive sur la base de cette recommandation. Dans ce cas, la Commission régulière des prestations (CFPP) ne dispose pas de la compétence nécessaire en la matière. Lors de l'entretien avec le ministre de la santé le groupe parlementaire Médecine complémentaire lui a proposé d'avoir recours à un comité d'experts indépendants pour le conseiller sur les questions de médecine complémentaire. Dans un débat au Conseil des Etats, le Conseiller fédéral a signalé son ouverture pour cette proposition. Le ministre de la santé devrait prendre sa décision d'ici fin décembre 2010.

Exigences

La Fédération de la médecine complémentaire et l'union des sociétés de médecine complémentaire attendent du ministre de la santé que les points suivants soient satisfaits :

- La Confédération respecte le mandat constitutionnel accepté par tous les cantons et 67 pour cent de la population. La réadmission de la médecine complémentaire dans l'assurance de base est une exigence centrale.

- Le Conseil fédéral fait appel à un comité d'experts indépendants qui puisse le conseiller de manière compétente sur les questions de médecine complémentaire.
- Le Conseil fédéral applique de manière conséquente la loi sur l'assurance-maladie : il admet dans l'assurance de base les méthodes qui sont efficaces, adéquates et économiques. Selon le Tribunal fédéral, l'efficacité doit être attestée par des méthodes scientifiques mais pas obligatoirement par des méthodes de la médecine traditionnelle.
- Le Conseil fédéral tient compte des conséquences de sa décision : au jour d'aujourd'hui 30 pour cent des personnes - dont de nombreux malades chroniques, jeunes et adultes - ne peuvent plus être traités par la médecine complémentaire parce qu'elles ne peuvent pas conclure d'assurance complémentaire ou qu'elles ne peuvent pas se le permettre.

Pour les thérapies contre le cancer et les maladies cardiaques aux Etats-Unis, les recommandations de traitement officielles s'appuient sur les résultats d'études en double aveugle dans seulement 11 pour cent des cas. Près de 50 pour cent des recommandations thérapeutiques se basent sur des avis d'experts et des rapports, bases de décision rejetées dans le cas de la médecine complémentaire jusqu'à présent (Source : Pierluigi Tricoci, Joseph M. Allen, Judith M. Kramer et al. Scientific Evidence Underlying the ACC/AHA Clinical Practice Guidelines. JAMA 2009;301:831-841.).

« OUI à la naturopathie lucernoise – Pour la qualité et la compétence »

Le 13 juin 2010, une votation populaire se déroulera dans le canton de Lucerne pour compléter la loi lucernoise sur la santé. Depuis 2006, tout un chacun peut ouvrir un cabinet de naturopathie dans le canton de Lucerne, indépendamment du fait qu'il ait une formation ou non. L'association « OUI à la naturopathie lucernoise – Pour la qualité et la compétence » s'engage en faveur de la qualité des traitements et de la protection des patients dans le domaine de la naturopathie et demande avec son initiative la réintroduction de l'autorisation de pratiquer



pour les naturopathes spécialisés en homéopathie, MTC (médecine traditionnelle chinoise) et NTE (naturopathie traditionnelle européenne).

www.luzerner-naturheilkunde.ch

Révision de la loi sur les produits thérapeutiques

La Fédération de la médecine complémentaire a élaboré une prise de position complète pour la consultation relative à la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques LPT qui tient trop peu compte des préoccupations de la médecine complé-



taire. Elle s'engage notamment en faveur du maintien de la diversité des produits thérapeutiques et pour une autorisation de mise sur le marché conséquente et simplifiée des médicaments de la médecine complémentaire. Dès que la nouvelle loi sera soumise au parlement, le groupe parlementaire Médecine complémentaire s'engagera pour que la pharmacopée et par la même les possibilités thérapeutiques soient préservées.

Organisations membres et donateurs

anthrosana – Association pour une médecine élargie par l'anthroposophie
Organisation du monde du travail de la Médecine Alternative OdA AM
Organisation du monde du travail en Thérapie Complémentaire OdA KTTC
Association suisse des droguistes ASD
Association suisse Kneipp
Association suisse pour les produits thérapeutiques de médecine complémentaire ASMC
Société Suisse des Médecins Homéopathes SSMH
Schweizerische Ärztegesellschaft für Erfahrungsmedizin SAGEM
Trägerverein Paracelsus-Spital
Union des sociétés suisses de médecine complémentaire
Association pour le développement de l'homéopathie classique ADHC
Association suisse des médecins d'orientation anthroposophique VAOAS
vitaswiss

ebi-pharm
Ita Wegman Klinik
Lukas Klinik
Paracelsus Klinik Lustmühle
St. Peter Apotheke
Schweiz. Ärztegesellschaft für Akupunktur – Chinesische Medizin – Aurikulomedizin sacam

RoMédCo

La Suisse romande n'est pas en reste et avance rapidement. Le 12 mai 2010, la RoMédCo (Association romande pour le développement et l'intégration de la médecine complémentaire) a été fondée à Lausanne. Elle prendra le relais du Comité « Oui aux médecines complémentaires » et agira comme antenne romande de la fédération pour la médecine complémentaire fedmedco. Cette association est présidée par le Conseiller aux Etats Luc Recordon et la vice-présidence est portée par la Députée au Grand Conseil vaudois Christa Calpini.

Nous invitons les romands à se joindre à RoMédCo en faisant partie de l'association comme l'ont fait de nombreuses personnes. Ainsi le Conseiller national Jean-François Steiert, président du comité cantonal Fribourgeois, a rejoint les rangs pour unifier nos forces.

Inscrivez-vous sur le site web www.ro-medco.ch et vous serez informé des dernières nouvelles. Une assemblée générale avec une conférence sur un thème de médecine complémentaire sera organisée à la fin de l'été.

Impressum

Fédération de la médecine complémentaire
Christine Keller Sallenbach
Secrétaire générale
Amthausgasse 18
3011 Berne
Téléfon : 031 560 00 24
E-Mail : info@dakomed.ch

Rédaction : Walter Stüdeli, Christine Keller
et Alexandre Harbaugh

Mise en page : Peter Auchli